

 **CONSEIL REGIONAL DE MOPTI**

**BP : 185 Mopti, Tel : 21 42 21 07**

 **E-mail : assregionmopti@yahoo.**

**AVIS A MANIFESTATION D’INTERET N°2024-001/CRM**

**Liste des entreprises, fournisseurs, Bureaux ou Consultants**

 **du Conseil Régional de Mopti**

L’Arrêté interministériel N°2024-0124/MEF-MATD-SG du 28 Février 2024 fixant les dispositions particulières de la passation des Marchés publics et des délégations de service public au niveau des collectivités territoriales relatives aux marchés publics des collectivités territoriales dont la valeur estimative est inférieure aux seuils fixés par le Code des marchés publics. Ainsi, trois (03) procédures de sollicitation de prix existent à savoir :

**-la** **Demande de Cotation (DC)** pour les commandes de travaux, fournitures, services courants dont le montant est inférieur à cinq millions (5 000 000) de francs CFA mais, supérieur au plafond du montant des pièces justificatives admises en régie d’avance ;

**-la Demande Renseignement de Prix à compétition restreinte (DRPCR)** pour les acquisitions (biens, services, prestations intellectuelles et travaux)dont le montant estimatif est supérieur ou égal à cinq millions (5 000 000) de francs CFA et inférieur à Quinze millions (15 000 000) de francs CFA.

**-la** **Demande Renseignement de Prix à compétition Ouverte (DRPCO)** pour les marchés dont le montant estimatif est supérieur ou égal à :

* + Quinze millions (15 000 000) de francs CFA mais inférieur à cent millions (100 000 000) de francs CFA pour les marchés de travaux ;
	+ Quinze millions (15 000 000) de francs CFA mais inférieur à quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFA pour les marchés de fournitures et de services courants.

En ce qui concerne les deux premières procédures (DC et DRPR), les entreprises, fournisseurs, bureaux ou consultants doivent être choisis sur la base de la liste constituée suite à un avis à manifestation d’intérêt et mise à jour avec les demandes spontanées d’inscription sur la liste.

En application des articles 15 et 16 de l’Arrêté susmentionné, le Conseil Régional de Mopti lance le présent Avis de Manifestation d’intérêt en vue de l’actualisation de la liste des entreprises, fournisseurs, bureaux ou consultants au titre de l’année 2024.

Les candidats qui y sont intéressés peuvent retirer gratuitement le cahier de charges qui fixe les conditions à remplir pour être inscrits sur la liste.

Les prestataires figurant sur la liste des exclusions de l’Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service public (ARMDS) sera écarté. Cette liste figure sur le site : ([www.armds.gov.ml](http://www.armds.gov.ml)).

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l’adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Conseil Régional de Mopti BP : 185 Mopti, Sévaré Route de l’abattoir Tel : 76 24 00 48,E-mail: **assregionmopti@yahoo.fr**, du lundi au jeudi de 8 heures à 16 heures et le vendredi de 8 heures à 17 heures 30 minutes.

Les manifestations d’intérêt écrites doivent être déposées sous la mention **« Manifestation d’intérêt pour la liste des entreprises, fournisseurs, bureaux ou consultants du Conseil Régional de Mopti** » par courrier en version dure au plus tard le 15 Avril 2024 à 16 heures à l’adresse susmentionnée.